

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS361

présenté par
M. Laurent et M. Hutin

ARTICLE 24

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« d'inciter les travailleurs aux ressources modestes, qu'ils soient salariés ou non salariés, à l'exercice ou à la reprise d'une activité professionnelle. »

les mots :

« de soutenir le pouvoir d'achat des travailleurs modestes, qu'ils soient salariés ou non salariés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'existence de travailleurs pauvres constitue, au côté du chômage de masse, un terrible aveu d'échec pour la République. Pour certains de nos compatriotes, travailler ne suffit pas à éviter les difficultés pour se nourrir, s'alimenter, se loger ou se soigner. La prime d'activité constitue, dans ces conditions, un dispositif essentiel pour soutenir le pouvoir d'achat de ces travailleurs pauvres qui représentent plus de 7,5 % des travailleurs vivant en France.

Le projet de loi, tel que rédigé actuellement, attribue pourtant à la prime d'activité l'objectif d'inciter à la reprise ou à l'exercice d'un emploi. Cette logique est contestable. En laissant à penser que des personnes restent volontairement au chômage tant que l'emploi ne représente pas un gain de revenu considérable par rapport à un minima social ou l'indemnisation chômage, le projet de loi fait fausse route. Nous savons que l'exercice d'une activité professionnelle répond à d'autres besoins que le seul gain de revenu : l'emploi donne un statut, une estime de soi, inscrit la personne dans des relations sociales. En être privé représente donc une vraie souffrance : les personnes ne choisissent pas d'être au chômage, elles subissent cette situation ; ce n'est donc pas une incitation financière qui va les amener à reprendre un emploi mais bien tout simplement l'existence d'emplois accessibles à leur niveau de qualification, leur lieu d'habitation ou encore compatibles avec leur vie de famille.